

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1456**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Voirie de proximité - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rillieux la Pape de divers terrains nus situés avenue des Nations et rue d'Athènes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1456**

objet :	Voirie de proximité - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rillieux la Pape de divers terrains nus situés avenue des Nations et rue d'Athènes
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du réaménagement de l'avenue des Nations et de la rue d'Athènes à Rillieux la Pape, la Ville de Rillieux la Pape a accepté le principe de la vente au profit de la Métropole de Lyon d'un foncier communal à détacher de parcelles de plus grande étendue cadastrées BE 20 et BE 98, d'une superficie totale d'environ 463 mètres carrés, biens cédés libre de toute location ou occupation, situé avenue des Nations et rue d'Athènes à Rillieux la Pape.

Il a été convenu par les 2 collectivités de régulariser la situation foncière de ces parcelles communales, déjà aménagées en espaces publics.

Aux termes de la convention d'échange, la Ville de Rillieux la Pape céderait donc à la Métropole les biens dont la désignation suit :

Désignation	Références cadastrales	Superficie en mètres carrés	Valeur en €
18, avenue des Nations	BE20p	380	28 500
rue d'Athènes	BE98p	83	6 225
	Total	463	34 725

En contrepartie, la Métropole céderait par voie d'échange à la Ville de Rillieux la Pape les biens dont la désignation suit en nature d'espaces verts pour régulariser leur situation foncière :

Désignation	Références cadastrales	Superficie en mètres carrés	Valeur en €
avenue des Nations	BH270p	20	1 500
avenue des Nations	domaine public	285	21 375
	Total	305	22 875

Cet échange sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte dont la valeur des biens immobiliers échangés de part et d'autre est arrêtée à 28 800 €, valeur médiane des biens immobiliers, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les cocontractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 juin 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 28 800 € aussi bien pour les biens cédés par la Métropole de Lyon que pour les biens cédés par la Ville de Rillieux la Pape, comprenant diverses parcelles reprises dans le tableau ci-dessus, biens cédés libres de toute occupation ou location, situées avenue des Nations et rue d'Athènes à Rillieux la Pape, pour permettre les régularisations foncières dans le cadre du réaménagement de ces 2 voies.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 28 800 € en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4365,

- pour la partie cédée, évaluée à 28 800 € en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4365,

- la valeur historique, pour la partie cédée, évaluée à 285 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O1632.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 26 janvier 2015 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

5° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.